

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 avril 2018**

**Rapporteur :  
Monsieur Jean-Marc  
QUINIOU**

**N° 25**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 27/04/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/04/2018 (accusé de réception du 27/04/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Locmaria - Travaux d'effacement des réseaux aériens**

**Des travaux d'effacement de réseaux aériens sont réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement de Locmaria.**

**Une convention de maîtrise d'ouvrage unique doit être passée avec le S.D.E.F. pour réaliser ces travaux rue du 19 mars 1962 en 2018 pour une participation communale de 48 902,50 € TTC.**

**Un avenant doit également être passé avec le S.D.E.F. pour les travaux réalisés en 2017 rue du Stivel pour une plus-value de la participation communale de 5 059,50 € TTC.**

**\*\*\***

Les travaux d'aménagement du quartier de Locmaria sont accompagnés d'opérations d'effacement de réseaux aériens.

Rue du 19 mars 1962 (programme 2018)

Une nouvelle tranche de travaux doit être réalisée en 2018 avec les travaux rue du 19 mars 1962, rue Haute et place Bérardier.

Le coût à la charge de la ville de Quimper s'élève à 48 902,50 € T.T.C. conformément à l'article 5 de la convention.

Rue du Stivel (programme 2017)

Pour ces travaux, une convention de maîtrise d'ouvrage unique a été signée le 09/02/2017.

Suite à un refus par l'Architecte des Bâtiments de France du projet initial prévu pour une participation communale de 55 593 €TTC, le projet a été modifié et a entraîné des réfections supplémentaires qui impactent la participation communale d'un montant de 5 059,50 € TTC. La participation communale est alors portée à 60 652,50 € TTC.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique « effacement de réseaux rue du 19 mars 1962 » et d'autoriser monsieur le maire à la signer ;

2 - d'approuver l'avenant 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique « effacement de réseaux rue du Stivel » et d'autoriser monsieur le maire à le signer.